



**AVIS LOCAL ET INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR SITE ALTERNATIF DE LA BRB A  
RUMONGE**

Date de publication : 26 juin 2015

Date limite de dépôt : 21 juillet 2015

La Banque de la République du Burundi souhaite confier à une entreprise (ou groupement d'entreprises) générale de construction, la construction de son futur immeuble destiné à abriter son Site Alternatif et son Agence de RUMONGE.

Cet immeuble de plusieurs étages à usage bancaire comprendra toutes les fonctions du Siège de la Banque de la République du Burundi et de l'Agence de RUMONGE.

L'immeuble sera construit sur cinq niveaux :

- Sous-sol
- Rez-de-chaussée
- Etage +1
- Etage +2
- Etage +3

Chaque niveau aura une superficie approximative de 1000 m<sup>2</sup>.

L'immeuble sera équipé de toutes les technologies « dernières générations » d'une banque centrale, aussi bien du point de vue de la qualité de la structure et la finition que des techniques du bâtiment.

L'entreprise générale de construction devra donc avoir une expérience dans la construction de bâtiments administratifs ou bancaires (de préférence) de même gabarit, c'est-à-dire avoir réalisé :

- Un ou plusieurs immeubles d'au moins cinq niveaux
- Des bâtiments équipés de :
  - Système de Contrôle d'accès
  - Système de vidéo-surveillance
  - Système de distribution informatique
  - Système d'Anti-intrusion
  - Système de Détection incendie
  - Système de chambres fortes.

1. Par le présent avis, la Banque de la République du Burundi invite les entreprises générales de construction à manifester leur intérêt en vue de la construction dudit immeuble décrit ci-dessus.

2. Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de construction intéressées devront fournir, sans les limiter, les informations suivantes :
  - i. Références des réalisations de constructions similaires
  - ii. Les attestations de bonne fin d'exécution des cinq dernières années
  - iii. Qualifications et expériences du personnel à aligner
  - iv. Chiffres d'affaires des cinq dernières années
  - v. Documentation sur l'enregistrement légal
3. Les Entreprises Générales de Construction seront sélectionnées sur base du Règlement de la passation des marchés de la Banque, disponible sur le site [www.brb.bi](http://www.brb.bi).
4. Les Entreprises Générales de Construction intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, tous les jours ouvrables de 7:30 à 12:00 et de 14:00 à 17:30, heure locale, soit GMT+2.
5. Les manifestations d'intérêt, portant expressément la mention « *Manifestation d'intérêt pour la Construction de l'Immeuble du Site Alternatif de Rumonge* » devront être déposées ou parvenir par courrier électronique au plus tard le **21/07/2014 à 17:00 heure locale** à l'adresse suivante :

Banque de la République du Burundi  
5<sup>ème</sup> Etage, Secrétariat de Direction  
Avenue du Gouvernement  
BP : 705 – Bujumbura  
Tél.: (+257) 22 20 40 00  
Email: [brb@brb.bi](mailto:brb@brb.bi)

6. Le dossier des Termes De Références sera transmis aux Entreprises Générales qui seront retenues pour constituer la liste restreinte après analyse de leurs dossiers de manifestation d'intérêt.

## BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Aminadab NKEZABERA

Responsable du Service  
Logistique et Sécurité



Aimée Laurentine KANYANA

2<sup>ème</sup> Vice-Gouverneur